

Problème juridique		*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
I. TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS			
1.	a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$185 (F)	NIL
	b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)	\$80 (F)	NIL
2.	a) Mandat de protection	\$90 (F)	NIL
	b) Mandat de protection pour conjoint(e)	\$50 (F)	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des directives médicales ou instructions		
	c) Procuration simple	\$60 (F)	NIL
	d) Procuration pour conjoint(e)	\$35 (F)	NIL
	NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour des additions ou procurations supplémentaires nommant des		
3.	Administration successorale		
	a) Travail du notaire/avocat		
	(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e) survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
	(ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
	(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$325 de l'heure
	b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)		
	(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$200 de l'heure
	(ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL	\$200 de l'heure
	(iii) comme (a) (iii) ci-dessus	NIL	\$325 de l'heure
4.	Litige pour une succession		
	a) La réclamation est de moins de 10,000.00\$		
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$325 de l'heure
	b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$		
	(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
	(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
	(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$325 de l'heure
5.	Litige pour un membre du Régime contestant une succession		
	a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
6.	AUTRE: (ex. planification successorale complexe, inter vivos, testaments secondaires et supplémentaires, appels)	NIL	\$200 de l'heure
II. DROIT IMMOBILIER			
1.	Achat d'immeuble (hypothèques incluses)		
	a) À usage personnel (règle de 2 ans)	\$850. (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$850. (F)
	c) Transactions avortées	\$200 de l'heure jusqu'à \$850	NIL
2.	Offre d'achat (exclu: Amendement ou Révision) (règle de 2 ans)	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
3.	Transmission, cession, déclaration, quittance (non-reliée à une nouvelle hypothèque); prolongement de l'hypothèque, renouvellement ou amendement		
	a) À usage personnel	\$225 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$225 (F)
4.	Hypothèque (non-reliée à l'achat, quittances incidentes incluses)		
	a) À usage personnel	\$575 (F)	NIL
	b) Autre	NIL	\$575 (F)
5.	Exercice d'un droit hypothécaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
6.	Litige immobilier		
	a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
III. LOCATAIRE (logement à usage personnel)			
1.	Non litigieux	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
2.	Litige		
	a) Réclamation monétaire seulement de \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Plus de \$10,000 ou non monétaire (ex: éviction)	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
3.	AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
IV. DROIT FAMILIAL			
1.	Non Contesté (aucun point en litige)		
	a) Tutelle et curatelle et l'homologation de mandat en prévision de l'incapacité	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	b) Adoption	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	c) Changement de nom	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	d) i) Convention de société de fait ou de séparation de fait (non-reliée à un divorce, séparation ou dissolution d'union civile)	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
	ii) Contrat de mariage ou d'union civile	\$200 (F)	NIL
	iii) Nouveau contrat de mariage incluant inventaire et acte de partage de la communauté de biens ou société d'acquêts	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure

1/1/2025

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS, TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie**: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du Régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.

Problème juridique	*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
IV. DROIT FAMILIAL (cont)		
e) Séparation légale en demande	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
f) Divorce, annulation, union civile en demande	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
g) Conjoint(e) ou dépendant en conflit - A/N NC	\$200 de l'heure jusqu'à \$200	s/o
2. Procédures non-contestées non-mentionnées ci-dessus.	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
3. Procédures Contestées	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,400	\$200 de l'heure
4. Appels (ex. Appels)	NIL	\$200 de l'heure
<i>NOTE: "Non-Contesté" - signifie qu'il n'y a aucun aspect du dossier en litige entre les parties au moment où elles rencontrent l'avocat(e) pour la première fois.</i>		
V. LITIGE CIVIL		
1. Blessures corporelles (seulement ou en sus des dommages matériels)	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
2. Dommages matériels	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
3. Congédiement illégal, responsabilité professionnelle, diffamation	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
4. AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
VI. DROIT PÉNAL ET INFRACTION ROUTIERE		
1. Véhicule moteur		
a) Non en mouvement	NIL	\$200 de l'heure
b) En mouvement	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
2. Droit criminel, demande de suspension du casier, cautionnement	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
3. La contestation de la suspension d'un permis de conduire pour des raisons médicales	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
4. AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
VII. CONSOMMATEUR/DÉBITEUR		
1. Réclamation pour dette personnelle/familiale (exclu: blessures corporelles, dette		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
2. Faillite (exclu: services rendus par le syndic)		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
3. Contrat, de consommateur (ex: biens, garantie)		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
4. Réclamation d'assurance, perte de couverture		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
5. AUTRE: (ex.: appels)	NIL	\$200 de l'heure
VIII. DROIT ADMINISTRATIF		
1. Réclamation de vétérans, réclamation relative à l'aide sociale (inclus: l'ass.-emploi, Loi sur les accidents de travail et indemnité aux victimes d'actes criminels) (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
2. Droit de la citoyenneté et de l'immigration (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
3. Demande en vertu de la Loi sur la Régie des Rentes du Québec ou Pension du Canada (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
4. Prestations de cotisations fiscales (exclu: préparation de rapports d'impôt, planification fiscale); Fiscalité - Vérification (première audition seulement); Contestation de taxes foncières (première audition seulement)		
a) \$10,000 ou moins	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) Plus de \$10,000	\$200 de l'heure jusqu'à \$4,000	\$200 de l'heure
5. AUTRE: (ex.: planification fiscale, appels)	NIL	\$200 de l'heure

1/1/2025

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS, TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie:** rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du Régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.